

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Laurence JACQUET, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Marie DEHAN CARTEL, Florence CACHARD.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernadette CASTELHANO ayant donné pouvoir à Eveline HATTAT,  
Frédéric SAINZ ayant donné pouvoir à Stéphane MAYET,  
Jean-François WALSHOFER ayant donné pouvoir à Jean-Philippe BROCHET,  
Marc JOUREAU ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Absente excusée :

Nathalie ARNOULD.

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET.

Date de convocation : 12 juin 2019

## **N°2019-32 Avenants : Construction maison de santé pluridisciplinaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir deux avenants relatifs à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire :

### **LOT 8 « Electricité » : SAS HAEZEBROUCK – Avenant plus-value n°1**

La modification suivante a été apportée :

- Prises supplémentaires dans les différents bureaux et salles d'exams du bâtiment,  
ce qui entraîne une plus-value :

Plus-value : + 13 908.28 € HT + 16 689.94 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **168 276.11 € HT *initialement prévu* à 182 184.39 € HT.**

### **LOT 9 « Plomberie CVC » : société BRUNET – Avenant plus-value n°1**

La modification suivante a été apportée :

- Ballons d'eau chaude, éviers de consultation, lave-mains angle et vidoirs muraux  
ce qui entraîne une plus-value :

Plus-value : + 12 315.00 € HT + 14 778.00 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **319 673.00 € HT *initialement prévu* à 331 988.00 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer les avenants en plus-value n°1 avec la société SAS HAEZEBROUCK (lot 8) et la société Brunet (lot 9) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

## **N°2019-34 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales  
Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'Autorité Territoriale, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DECIDE :

Art.1 : Un grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Art.2 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe – ancien effectif	0
– nouvel effectif	1

Art.4 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

## **N°2019-35 Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales  
Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'Autorité Territoriale, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DECIDE :

Art.1 : Un grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Art.2 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grade rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe – ancien effectif	0
– nouvel effectif	1

Art.4 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

## **N°2019-36 Groupement de commande : Fourniture d'électricité**

Exposé des motifs :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

Ainsi, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

**En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la commune de Saint Martin sur le Pré au Groupement de Commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**N°2019-37 Accord local de gouvernance**

**Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;*

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires de leur E.P.C.I., par un accord local.

La composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne peut être fixée, selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T., à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 90 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Lors du Conseil des Maires du jeudi 16 mai 2019, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, un accord local reprenant l'actuelle composition du Conseil Communautaire issue du dernier accord local, définie par l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, fixant à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS SUPPLEANTS</b>
Aigny	1	1
Aulnay-sur-Marne	1	1
Baconnes	1	1
Bouy	1	1
Bussy-Lettrée	1	1
Châlons-en-Champagne	35	0
Champigneul- Champagne	1	1
Cheniers	1	1
Cherville	1	1
Compertrix	2	0
Condé-sur-Marne	1	1
Coolus	1	1
Dampierre-au-Temple	1	1
Dommartin-Lettrée	1	1
Fagnières	4	0
Haussimont	1	1
Isse	1	1
Jâlons	1	1
Juvigny	1	1
La Veuve	1	1
Lenharrée	1	1
L'Epine	1	1
Les Grandes-Loges	1	1
Livry-Louvercy	1	1
Matougues	1	1
Moncetz-Longevas	1	1
Montépreux	1	1
Mourmelon-le-Grand	4	0
Mourmelon-le-Petit	1	1
Recy	1	1
Saint-Etienne-au- Temple	1	1
Saint-Gibrien	1	1
Saint-Hilaire-au-Temple	1	1
Saint-Martin-sur-le-Pré	1	1
Saint-Memmie	4	0
Saint-Pierre	1	1
Sarry	2	0
Sommesous	1	1
Soudé	1	1
Soudron	1	1
Thibie	1	1
Vadenay	1	1
Vassimont-et- Chapelaine	1	1
Vatry	1	1
Villers-le-Château	1	1
Vraux	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>40</b>

Aussi, avant le terme réglementaire du 31 août 2019, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, avec comme répartition :

Pour les communes suivantes :

- Châlons-en-Champagne : 35 conseillers communautaires titulaires ;
- Saint-Memmie, Mourmelon-le-Grand et Fagnières : 4 conseillers communautaires titulaires ;
- Sarry et Compertrix : 2 conseillers communautaires titulaires ;

Toutes les autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant.

Les communes disposant d'un délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,**

**Décide** de fixer, à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMBRE DE CONSEILLERS SUPPLEANTS
Aigny	1	1
Aulnay-sur-Marne	1	1
Baconnes	1	1
Bouy	1	1
Bussy-Lettrée	1	1
Châlons-en- Champagne	35	0
Champigneul- Champagne	1	1
Cheniers	1	1
Cherville	1	1
Compertrix	2	0
Condé-sur-Marne	1	1
Coolus	1	1
Dampierre-au- Temple	1	1
Dommartin-Lettrée	1	1
Fagnières	4	0
Haussimont	1	1
Isse	1	1
Jâlons	1	1
Juvigny	1	1
La Veuve	1	1
Lenharrée	1	1
L'Epine	1	1
Les Grandes-Loges	1	1
Livry-Louvercy	1	1
Matougues	1	1
Moncetz-Longevas	1	1
Montépreux	1	1
Mourmelon-le-Grand	4	0
Mourmelon-le-Petit	1	1
Recy	1	1
Saint-Etienne-au- Temple	1	1
Saint-Gibrien	1	1
Saint-Hilaire-au- Temple	1	1
Saint-Martin-sur-le- Pré	1	1
Saint-Memmie	4	0
Saint-Pierre	1	1
Sarry	2	0
Sommesous	1	1
Soudé	1	1
Soudron	1	1
Thibie	1	1
Vadenay	1	1
Vassimont-et- Chapelaine	1	1
Vatry	1	1
Villers-le-Château	1	1
Vraux	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>40</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **N°2019-38 Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde**

Vu la délibération n°62-2014 du 2 septembre 2014 autorisant la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (PCS),

Vu la délibération n°25-2015 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que le PCS comprend un certain nombre de documents qui doivent être réactualisés à chaque changement constaté dans les différents domaines présents dans celui-ci.

Le Maire informe les membres du conseil municipal des modifications qui seront apportées au PCS, à savoir :

- Modification de la liste du personnel suite au départ d'un adjoint technique,
- Mise à jour des personnes dites à risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'approuver les modifications qui seront apportées au Plan Communal de Sauvegarde (ci-joint PCS modifié).

### **Informations**

- **Information sur l'avancée des travaux de la grande salle des fêtes, de la petite salle des fêtes et de la maison de santé pluridisciplinaire,**
- **Information sur les subventions allouées à la réhabilitation de la grande salle des fêtes,**
- **Information sur la mise en place de la vidéo protection,**
- **Information sur le projet d'aménagement à l'Espace Raymond Aron,**
- **Réflexion sur le remplacement des caméras anciennes (2004) pour des caméras dernières générations au centre du village,**
- **Information sur le personnel : Nouvel agent aux services des espaces verts,**
- **Remerciements des associations concernant l'attribution de la subvention 2019,**
- **Invitation à la fête de la crèche le vendredi 21 juin 2019,**
- **Information sur les actions menées pour la location des locaux vacants ou en devenir (anciennement « Le Local » et le groupe médical). Une communication a été faite à divers organismes. (rapporteur : Monsieur Jean-Philippe BROCHET).**
- **Information sur le Saint-Martinais,**
- **Information sur la mise en place des « alertes citoyens » par Madame Marie DEHAN-CARTEL.**
- **Demande d'une pose de grillage au niveau du panier de basket qui se trouve derrière l'espace Roger Bertrand,**
- **Information sur les travaux du square de l'Abbaye.**

**Prochain conseil municipal le lundi 15 juillet 2019.**

**Séance levée à 21 heures 30.**